



## SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)  
DU BUDGET PRINCIPAL  
2026\_04\_01**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances de la Ville de CHABANAIS.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat analytiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2025.

Considérant les éléments susvisés ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES		239 021,86 €	68 934,82 €		68 934,82 €	239 021,86 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 723 816,56 €	1 902 901,63 €	329 121,84 €	266 567,65 €	2 052 938,40 €	2 169 469,48 €
TOTAUX	1 723 816,56 €	2 141 923,49 €	398 056,66 €	266 567,65 €	2 121 873,22 €	2 409 491,34 €
RESULTATS DE L'EXERCICE/CLOTURE		418 106,93 €	131 488,81 €			
RESTES A REALISER			24 069,71 €		24 069,71 €	
TOTAUX CUMULES		418 106,93 €	155 558,52 €		24 069,71 €	
RESULTATS DEFINITIFS		418 106,93 €	155 558,52 €			282 648,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2025.

Présents : 18

Votants : 17

Pour : Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD.

**AR Prefecture**

016-211600705-20260423-D2026\_04\_01-BF  
Reçu le 05/05/2026

~~Contre~~  
Abstentions - Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 23 Avril 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT



## SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)  
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
2026\_04\_02**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances de la Ville de CHABANAIS.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat analytiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice budgétaire 2025.

Considérant les éléments susvisés ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
RESULTATS REPOTES		48 134,86 €	23 892,77 €		23 892,77 €	48 134,86 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	92 301,99 €	109 466,00 €	101 058,23 €	110 266,65 €	198 360,22 €	219 732,65 €
<b>TOTAUX</b>	<b>92 301,99 €</b>	<b>157 600,86 €</b>	<b>124 951,00 €</b>	<b>110 266,65 €</b>	<b>217 257,99 €</b>	<b>267 867,51 €</b>
RESULTATS DE L'EXERCICE/CLOTURE		65 298,87 €	14 684,35 €			50 614,52 €
RESTES A REALISER				19 827,50 €		19 827,50 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>65 298,87 €</b>		<b>5 143,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 442,02 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>65 298,87 €</b>		<b>5 143,15 €</b>		<b>70 442,02 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice budgétaire 2025.

Présents : 18

Votants : 17

Pour : Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA,

**AR Prefecture**

016-211600705-20260423-D-2026-04-02-BF  
Reçu le 05/05/2026  
Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD.

Contre : 0

Abstentions : Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 23 Avril 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected loops and strokes, positioned above the printed name.

Michel BOUTANT



**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET  
PRINCIPAL  
2026\_04\_03**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances de la Ville de CHABANAIS.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de CHABANAIS.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU 2025 qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -68 934.82 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 239 021.86 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -62 553,99 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 179 085.07 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 24 069.71 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 155 558.52 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

**AR Prefecture**

016-2160005-20260430-011-015-0  
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1053) : 155 558.52 €  
Reçu le 30/04/2026

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 262 548.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'affectation des résultats comme ci-dessus présenté.

Présents : 18

Votants : 19

Pour : Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD.

Contre : 0

Abstentions : Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 23 Avril 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT



**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET  
ANNEXE ASSAINISSEMENT  
2026\_04\_04**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances de la Ville de CHABANAIS.

Vu la Délibération N°2026\_04\_02 du 23 Avril 2026 relative à l'adoption du CFU du Budget Annexe Assainissement.

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU 2025 qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -23 892.77 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 48 134.86 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 9 208.42 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 17 164.01 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 19 827.50 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

**AR Prefecture**

016-~~Ligne 003~~-20260423-D\_2026\_04\_04-DE

Reçu le 30/04/2026

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 65 298.87 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'affectation des résultats comme ci-dessus présenté.

Présents : 18

Votants : 19

Pour : Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD.

Contre : 0

Abstentions : Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 23 Avril 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le



Le Maire,

  
Michel BOUTANT



SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA  
STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES  
2026\_04\_05**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L211-27,

Considérant le courrier de la Fondation 30 Millions d'Amis présentant la Convention 2026 avec les Mairies relative à la « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages »,

Monsieur Le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est habilité à faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture après avoir procédé à leur identification et stérilisation.

Monsieur Le Maire indique que la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 en quatre ans.

Monsieur Le Maire souligne que devant l'ampleur de la tâche et le manque de moyens, des associations telles que 30 Millions d'Amis apportent une aide financière non négligeable lors des campagnes annuelles.

Monsieur Le Maire précise que le conventionnement avec la Fondation 30 Millions d'Amis est une solution qui constitue une alternative au déplacement des colonies de chats ou à leur euthanasie, présente un certain nombre d'avantages :

- Cette Fondation est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable.
- Elle permet une stabilisation de la population féline
- Elle permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les souris et les rats
- Elle enrayer le problème des nuisances (miaulement, odeurs ...) liés à la surpopulation
- Elle respecte la sensibilité de la population du territoire chabanois devant la vie des animaux de compagnie

Monsieur Le Maire tient à préciser que la loi ne permet pas d'empêcher quiconque de les nourrir.

Dans le cadre de cette Convention 2026 relative à la « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages », la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximum suivants :

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

## AR Prefecture

016-211600705-20260423-D-2026-04-05-DE  
Reçu le 30/04/2026

Monsieur Le Maire propose donc dans un premier temps de signer la Convention 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages ».

Si le Conseil Municipal se positionne favorablement, un calendrier des actions à mener sera alors établi prévoyant un état des lieux des foyers existants sur le territoire chabanois, une information du public (habitants propriétaires de chats), un inventaire des matériels de trappage avec collaboration d'associations en lien avec diverses espèces d'animaux (chasseurs notamment), la désignation d'un vétérinaire, un lieu calme afin que les félins puissent se reposer après la stérilisation.

Cette campagne nécessitera le concours de bénévoles intervenant à chaque étape du programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages » dès sa réception.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les différentes démarches permettant l'exécution de ce programme de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la Commune de CHABANAIS ;

Présents : 18

Votants : 19

Pour : Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDDE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD, Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 23 Avril 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT



**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-8-2  
2026\_04\_06**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> annualisé, correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01 Juin 2026 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services tout en préservant un équilibre financier optimal.

Monsieur Le Maire précise que la Collectivité a entrepris la réhabilitation du Gymnase communal lors du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2025. Cette infrastructure sera de nouveau opérationnelle à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur Le Maire indique que la logistique ainsi que l'entretien de cet équipement communal seront confiés à un agent contrairement aux pratiques antérieures puisque notamment l'entretien était externalisé.

De plus cet agent se verra confier également des missions d'animation auprès des élèves du groupe scolaire sur la pause méridienne, des missions d'entretien des locaux sur le site du groupe scolaire

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

**AR Prefecture**

016-211600765-202604233-2026-04-06-DE la création à compter du 01 Juin 2026 d'un emploi permanent d'Animateur dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> annualisé.  
Reçu le 30/04/2026

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Logistique et de l'entretien du Gymnase
- Animation sur la pause méridienne
- Entretien des locaux du groupe scolaire
- Remplacement d'agents pour nécessité de service

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, compte tenu des motifs suivants : au regard des missions à exercer, ce poste ne peut rester vacant sans que la continuité du service public ne soit rompue ; de plus il requiert certaines aptitudes et qualifications.

Il est à noter que cet emploi est pour partie dépend de la population scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe - Indice Brut 368 Indice Majoré 367.

La personne recrutée devra justifier du diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et détenir des compétences dans le milieu sportif et associatif.

Monsieur Le Maire précise qu'il informera le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité ; et qu'il se chargera du recrutement de la personne qui sera affectée à ce poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents : 18

Votants : 19

Pour : Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD, Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 23 Avril 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT



**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS ET DES EMPLOIS  
2026\_04\_07**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois et des effectifs validé par la Délibération N° 2025\_03\_01 du 20 Février 2025,

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Monsieur Le Maire souligne qu'il appartient donc à l'Assemblée Délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation et de supprimer un poste d'Adjoint Technique suite au départ volontaire (démission) de l'agent en poste.

Monsieur Le Maire propose d'adapter le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

## AR Prefecture

016-211600705-20260423-D\_2026\_04\_07-DE  
 Reçu le 30/04/2026

	FILIERE	STATUT	NATURE DU POSTE	QUOTITE	NOMBRE D'AGENTS
	Attaché	Titulaire	Temps Complet	35	1
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	Titulaire	Temps Complet	32	1
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	Titulaire	Temps Non Complet	32	1
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	CDD	Temps Non Complet	17H30	1
ANIMATION	Adjoint Territorial d'animation de 1ère Classe	Titulaire	Temps Complet	35	2
	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire	Temps Complet	35	1
	Adjoint Territorial d'Animation	CDD	Temps Non Complet	35	1
POLICE	Garde Champêtre Chef Principal	Titulaire	Temps Complet	35	1
SANITAIRE ET SOCIALE	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	Titulaire	Temps Complet	35	1
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	Titulaire	Temps Complet	35	1
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	CDD	Temps Complet	35	1
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	Temps Complet	35	1
	Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe	Titulaire	Temps Complet	35	1
	Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe	Titulaire	Temps Non Complet	30	1
	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Temps Complet	35	3
	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Temps Non Complet	32	2
	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Temps Complet	35	1
	Adjoint Technique Territorial	CDD	Temps Complet	35	1
Equivalent Temps Plein = ETP				17.1	22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 Mai 2026

Présents : 18

Votants : 19

Pour : Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDDE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD, Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 23 Avril 2026,  
 transmis en Sous-Préfecture  
 et rendu exécutoire le

Le Maire,

  
 Michel BOUTANT





SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU  
BUDGET PRINCIPAL  
2026\_04\_08**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Avril 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er Août et du Décret n°2022-1698 du 28 Décembre 2022 modifiant le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes,  
**Vu** la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er Août et du Décret n°2022-1698 du 28 Décembre 2022 modifiant le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes,  
**Vu** l'Arrêté du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,  
**Vu** l'Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
**Vu** la Délibération 2023\_10\_02 du 19 Octobre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre au 1er Janvier 2024,  
**Vu** la Délibération 2025\_4\_9 du 25 Mars 2025 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Chabonais,  
**Vu** la Délibération 2026\_03\_05 du 12 Mars 2026 adoptant le Budget Primitif Principal 2026,  
Considérant les virements de crédits réalisés en vertu du principe de fongibilité des crédits par arrêté du Maire n° A\_2026\_63,  
Considérant que des ajustements de crédits de lignes budgétaires ainsi que des modifications d'imputations sont à réaliser,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter dans le cadre de la Décision Modificative N°2 les mouvements budgétaires et les créations d'opérations en section d'investissement comme suit :

**En Section d'Investissement - Dépenses**

Modifications d'imputation

- Opération « 202606 » Aménagement paysager - ligne budgétaire 21721 basculement sur la ligne budgétaire 2128 (Crédits identiques)
- Opération « 202607 » Achat de robots de tonte - ligne budgétaire 21758 basculement sur la ligne budgétaire 2158 (Crédits supplémentaires)
- Opération « 202608 » Equipement Police Municipale - ligne budgétaire 2188 basculement sur les lignes budgétaires 2051 et 2185 (Crédits rendus)

Diminutions de crédits

- Opération « 202604 » Changement Rideaux Métalliques Ateliers Municipaux - Désinscription de 5 950 € sur la ligne budgétaire 2188 seulement 2 rideaux seront changés au cours de l'exercice budgétaire 2026 ; les 2 autres le seront lors de l'exercice budgétaire 2027.
- Opération « 560 » Travaux Restructuration du site de la Piscine - Désinscription de 9 649 € sur la ligne budgétaire 21351 le coût réel des travaux s'élevant à 38 350 €.

**AR Prefecture**

016-2116707 Opération « 202608 » Equipement Police Municipale - Désinscription de 2 449 € sur la ligne budgétaire  
 Reçu le 05/05/2026 2188 la dotation de la police municipale en matériels de verbalisation dématérialisée étant de 2 551 €.

Augmentation de crédit

- Opération « 202607 » Achat de robots de tonte - ligne budgétaire 2158 Inscription de crédits supplémentaires 5 349 €

Création d'opérations et Affectation de crédits

- Création Opération « 202612 » Achat Nettoyeur Haute Pression Inscription de 5 499 € sur ligne budgétaire 2158.
- Création Opération « 202613 » Financement d'une cellule de refroidissement - Collège Jean-Baptiste DE LA QUINTINIE Inscription de 7 200 € sur ligne budgétaire 20431 – Fonds de concours conformément à la Convention tripartite signée entre la Commune de CHABANAIS, le Collège Jean-Baptiste DE LA QUINTINIE et le Département de la Charente relative à la confection et fourniture de repas, à l'accueil de rationnaires et la mise en place d'une liaison chaude.

		Crédits abondés	Crédits restitués
SECTION INVESTISSEMENT	OPERATION 202606 Aménagement Paysager	2128 : 16 000 €	21721 : 16 000 €
	OPERATION 202607 Achats de robots de tonte	2158 : 10 000 € (21758) + 2 449 € (2188) + 2 900 € (21351)	21758 : 10 000 €
	OPERATION 202608 Equipement de la Police Municipale	2051 : 1 700 € et 2185 : 851 €	2188 : 5 000 €
	OPERATION 202604 Rangement des rideaux métalliques Ateliers Municipaux		2188 : 5 950 €
	OPERATION 560 Restructuration du site de la Piscine Municipale		21351 : 9 649 €
	OPERATION 202612 Achat Nettoyeur Haute Pression	2158 : 5 499 €	
	OPERATION 202613 Fonds de concours Financement Cellule de Refroidissement	20431 : 7 200 €	
		46599	46599

**En Section de Fonctionnement - Dépenses**Diminution de crédits

- Ligne budgétaire 6288 Autres services extérieurs : 18 020 €

Affectation de crédits

- Ligne budgétaire 6455 Assurance du Personnel : 7 700 € (Régularisation Cotisation Année 2025)
- Ligne budgétaire 60622 Carburants : 3 000 € (Contexte économique)
- Ligne budgétaire 673 Titres annulés sur exercice antérieur : 7 320 €

**AR Prefecture**

016-211600705-20260423-D 2026		<b>Crédits abondés</b>	<b>Crédits restitués</b>
Reçu le 05/05/2026			
S.P.C.T.	Ligne 6288		18 020,00 €
	Ligne 6455	7 700,00 €	
	Ligne 60622	3 000,00 €	
	Ligne 673	7 320,00 €	
		18 020,00 €	18 020,00 €

**Opération d'ordre entre sections**

Parmi les opérations d'ordre qui doivent être à l'équilibre on trouve le 021/023

021 Virement de la section de fonctionnement (Recettes)

023 Virement à la section d'investissement (Dépenses)

Le Budget Primitif du Budget Général faisant apparaître une discordance de 0.01 € ; il est nécessaire de corriger cette erreur est d'affecter 0.01 € au 023 pour être à l'équilibre.

Cette affectation entraîne une diminution de crédit de 0.01 sur la ligne budgétaire 6288 Autres services extérieurs.

Objet	Montant	Chapitre et Article à abonder	Chapitre et Article à désinscrire
Equilibre 021/023	0.01 €	023	62 - 6288

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la DM2 relative au Budget Principal 2026 en section d'investissement en dépenses et en section de fonctionnement en dépenses comme énoncés ci-dessus.

Présents : 18

Votants : 17

Pour : Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD, Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Contre : 0

Abstentions : 0

Emis le 23 Avril 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le

Le Maire,

  
Michel BOUTANT







SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
2026\_04\_09**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er Août et du Décret n°2022-1698 du 28 Décembre 2022 modifiant le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes,

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu la Délibération 2025\_4\_9 du 25 Mars 2025 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Chabanaise,

Vu la Délibération 2026\_03\_06 du 12 Mars 2026 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement 2026,

Considérant que des ajustements de crédits de lignes budgétaires ainsi que des modifications d'imputations sont à réaliser,

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que conformément aux règles budgétaires applicables aux budgets principaux ou annexes le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir (1641) doit être inférieur ou égal au montant des ressources propres (10+040 + RAR).

Afin de respecter cette règle budgétaire, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Décision Modificative doit être prise comme suit :

**En Section d'Investissement - Dépenses**

Augmentation de crédit

- Ligne Budgétaire 2158 Autres : 8 000 € (Recettes)

**En Section d'Investissement - Recettes**

Augmentation de crédit

- 021 Virement de la Section de Fonctionnement : 8 000 € (Recettes)

**En Section de Fonctionnement - Dépenses**

Diminution de crédits

- Ligne budgétaire 618 Autres charges externes : 8 000 €

Augmentation de crédit

**AR Prefecture**

016-211600705-20260423-2026\_04\_09-BF

Reçu le 05/05/2026

➤ **023 Virement à la Section d'Investissement : 8 000 € (Dépenses)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les termes de la DMI relative au Budget Annexe Assainissement 2026 en section d'investissement en dépenses et recettes et en section de fonctionnement en dépenses et recettes comme énoncés ci-dessus.**

Présents : 18

Votants : 19

Pour : Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD, Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 23 Avril 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT

**AR Prefecture**

016-211600705-20260423-D\_2026\_04\_10-DE  
Reçu le 30/04/2026



**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADPTION DU REGLEMENT  
INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHABANAIS 2026-2032  
2026\_04\_10**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 23 Avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2131-1, L2121-8 et suivants,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 22 Mars 2026 suite aux élections municipales du 15 au 22 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et des règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Monsieur Le Maire, après que l'Assemblée ait pris connaissance du projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2032, propose d'approuver ce document joint à la présente Délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2032.

Présents : 18

Votants : 19

Pour : Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDDE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD, Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 23 Avril 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT





## COMMUNE DE CHABANAIS

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 2032

## PRÉAMBULE

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus (Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) doivent adopter un règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur et les précisions de procédure qu'il apporte visent à favoriser la nécessaire conciliation entre débat et action au service de l'intérêt général des Chabanoises et Chabanois.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour la durée du mandat.

Ce règlement intérieur comprend les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales avec référence des articles *en bleu et italique* et les dispositions propres au règlement intérieur de la Commune de CHABANAIS en noir et caractère droit.

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I - RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du Jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

### **CHAPITRE II - LES COMMISSIONS**

- Article 7 : Commissions Municipales
- Article 8 : Fonctionnement des Commissions Municipales
- Article 9 : Commission d'Appel d'Offres
- Article 10 : Commissions consultatives

### **CHAPITRE III - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Article 11 : Présidence
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Pouvoirs
- Article 14 : Secrétariat de séance
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Séance à huis clos
- Article 18 : Police de l'Assemblée et prise de parole
- Article 19 : Fonctionnaires municipaux

### **CHAPITRE IV - ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

- Article 20 : Déroulement de la séance
- Article 21 : Débats ordinaires
- Article 22 : Débats budgétaires
- Article 23 : Suspension de séance
- Article 24 : Amendements
- Article 25 : Clôture de toute discussion
- Article 26 : Votes

### **CHAPITRE V - COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DECISIONS**

- Article 27 : Comptes-rendus
- Article 28 : Liste des Délibérations
- Article 29 : Extraits des Délibérations
- Article 30 : Documents budgétaires

### **CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 31 : Supports de communication
- Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 33 : Modification du Règlement Intérieur
- Article 34 : Application du Règlement Intérieur

## CHAPITRE I - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 1 : Périodicité des séances

*Article L. 2121-7 CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

*Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

*Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.*

*Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. (...)*

*Article L. 2121-9 CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.*

*Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.*

*En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.*

**Le principe d'une réunion mensuelle à 20h est retenu, en fonction de la nécessité de délibérer, et à l'exception du mois d'août. Il est rappelé qu'il peut être dérogé à cette règle, notamment en cas de contrainte de calendrier ou d'organisation.**

### Article 2 : Convocations

*Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

**La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient à la mairie, accompagnée de l'ordre du jour. Elle est transmise par voie dématérialisée aux conseillers, à l'adresse électronique de leur choix. Il appartient à chacun d'eux d'avertir le secrétariat général en cas de panne de leur matériel informatique ; l'ordre du jour leur sera alors envoyé par courrier.**

### Article 3 : Ordre du jour

*Article 2121-11 CGCT : Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.*

*En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

**Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Une note de synthèse et/ou tous documents nécessaires à la bonne compréhension des affaires soumises à délibération peut être envoyée avant la réunion du conseil municipal.**

Par ailleurs, la plus large information concernant les dates, heures et ordre du jour des réunions du conseil municipal sera donnée par tout moyen aux habitants de la commune (affichage, réseaux sociaux, site internet de la commune).

**Article 4 : Accès au dossier**

*Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

*Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

*Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

**Chaque conseiller municipal a la possibilité de demander par courriel des informations complémentaires sur les questions à l'ordre du jour. Les réponses seront délivrées à tous les conseillers municipaux. Il appartiendra à chacun d'eux d'avertir le secrétariat général en cas de panne de leur matériel informatique ; les informations leur seront alors envoyées par courrier.**

**Article 5 : Questions orales durant le CM**

*Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.*

**Ces questions portent sur des sujets d'intérêt général non-inscrits à l'ordre du jour. Elles doivent être adressées au maire par écrit (mail ou courrier) 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal. Elles doivent être redirigées clairement. Le maire ou l'adjoint concerné répond à ces questions mais celles-ci ne donnent pas lieu à débat.**

**Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.**

**Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées ou peut se réserver la possibilité de répondre ultérieurement par écrit.**

**Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance et ne donnent pas lieu à débat. Leur durée n'excèdera pas 30 minutes.**

**Article 6 : Questions écrites au maire**

**Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.**

**Le maire s'engage à lui donner une réponse écrite dans un délai de quinze jours. Ce délai pourra être prorogé si la question est complexe. Il sera toutefois accusé de réception de la demande.**

**CHAPITRE II - COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS****Article 7 : Commissions municipales**

*Article L. 2122-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

Les commissions municipales pourront se réunir dès leur création et leur composition votées au conseil municipal (vice-président et membres inclus).

Commission Enfance Jeunesse – Vie scolaire : Madame Nadia MOREL – Madame Christine DOUZENEL - Madame Maud PAULMIER présidée par Madame Marie-Chantal DUFRONT  
Commission Culture – Evènementiel – Animations – Associations – Sports : Madame Annick DESSOLA – Madame Bernadette DIDIER - Madame Maud PAULMIER présidée par Monsieur Eric QUINTANE  
Commission Finances – Travaux – Attractivité Economique : Monsieur Vincent DELAHAYE – Monsieur Alain PERCHE – Monsieur Stéphane LOISEAU - Monsieur Jean Philippe VERGER présidée par Madame Marie-Jo BUHAJ  
Commission Patrimoine – Mémoire : Madame Christine DOUZENEL – Madame Sandrine JUDDE - Monsieur Jean Philippe VERGER présidée par Monsieur José DELIAS  
Commission Affaires Sociales – CCAS (composée après élection cf Délibération 2026\_03\_23) : Madame Christine DOUZENEL - Madame Annick DESSOLA – Monsieur Pascal BIGOT présidée par Madame Béatrice GANTEILLE  
Commission du Personnel – Services Municipaux : Monsieur Marc CAHU – Madame Marie Jo BUHAJ - Madame Marie-Chantal DUFRONT - Monsieur Alain PERCHE présidée par Monsieur Le Maire  
Commission d'Appel d'Offres (composée après élection cf Délibération 2026\_03\_26) : Madame Marie-Jo BUHAJ (Monsieur Vincent DELAHAYE) – Monsieur Alain PERCHE (Monsieur Stéphane LOISEAU) – Madame Nadia MOREL (Monsieur Eric QUINTANE) présidée par Monsieur Le Maire  
Commission Communale des Impôts Directs : Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU – Monsieur Pascal BIGOT - Monsieur Vincent DELAHAYE - Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur Sévère PEYROU – Monsieur Olivier PLANTEAU DU MAROUSSEM - Madame Maria COIMBRA – Monsieur Pierre MOURGAUD – Madame Michèle MOURGAUD  
Commission de révision de la liste électorale : Madame Sandrine JUDDE – Madame Nadia MOREL - Monsieur Pascal BIGOT  
Conseil d'Ecole : Madame Marie-Chantal DUFRONT - Monsieur Le Maire

**Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions et du vice-président est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Certaines commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux membres 3 jours avant la tenue de la réunion (sauf cas exceptionnel). La convocation est envoyée par courriel.

Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis et/ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte rendu succinct sur les affaires étudiées. Ce rapport est ensuite communiqué aux membres de la commission puis au maire pour décision.

Des fonctionnaires territoriaux peuvent assister aux réunions de ces commissions.

**Article 9 : Commission d'appel d'offres**

## AR Prefecture

016-211600705-20260423-D\_2026\_04\_10-DE  
Reçu le 30/04/2026

*Article 22 Code marchés publics : Pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :*

**Commission d'Appel d'Offres (composée après élection cf Délibération 2026\_03\_26) : Madame Marie-Jo BUHAJ (Monsieur Vincent DELAHAYE) – Monsieur Alain PERCHE (Monsieur Stéphane LOISEAU) – Madame Nadia MOREL (Monsieur Eric QUINTANE) présidée par Monsieur Le Maire**

*Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

**Le fonctionnement de cette commission est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Article 10 : Comités consultatifs**

*Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

**La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.**

## **CHAPITRE III - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL**

### **Article 11 : Présidence**

*Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

**Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de votes, proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.**

### **Article 12 : Quorum**

*Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

**Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.**

**Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.**

### **Article 13 : Pouvoirs**

*Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

**Le conseiller empêché remet son pouvoir soit par courrier écrit au maire au plus tard en début de séance soit par courriel au plus tard à midi le jour de la réunion à l'adresse [mairie@chabanais.fr](mailto:mairie@chabanais.fr)**

**La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant de la séance. Afin d'éviter toute constatation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.**

**Un modèle de pouvoir respectant le formalisme réglementaire est adressé avec chaque convocation.**

### **Article 14 : Secrétariat de séance**

*Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

**Le conseil municipal nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le maire peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire chargé de la rédaction du compte-rendu (la secrétaire de mairie ou tout autre personne qualifiée ou fonctionnaire municipal invité par le maire).**

### **Article 15 : Accès et tenue du public**

*Article L. 2121-18 1 et 3 : Les séances des conseils municipaux sont publiques. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

**Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.**

### **Article 16 : Enregistrement des séances**

**Les séances du conseil municipal pourront être enregistrées : forme audio ou vidéo (avec possibilité de retransmission en direct ou différé sur le net).**

### **Article 17 : Séance à huis clos**

*Article L. 2121-18 alinéa 2 : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

**La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il en est décidé ainsi, le public doit se retirer.**

**Article 18 : Police de l'assemblée et prise de parole**

*Article L. 2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

*En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

**Le maire a pour mission de :**

- faire respecter l'ordre : si des troubles persistent, il peut rappeler à l'ordre leurs auteurs, les faire expulser, ou les faire arrêter,
- diriger les débats,
- veiller à ce que les débats restent courtois : il donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit à la libre expression. Si au cours de la discussion, un conseiller se rend coupable de diffamation, le maire doit le rappeler à la modération et au besoin lui retirer la parole,
- saisir le procureur de la République : en cas de crime ou délit, il dresse un procès-verbal et saisit le procureur de la République.

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour préciser la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la lui retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression ; Il s'agit des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

**Article 19 : Fonctionnaires municipaux**

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

**CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

*Article L. 2121-29 CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.*

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

**Article 20 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

~~Le maire appelle ensuite les affaires inscrites~~ à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal ou pourra sur décision expresse et unanime du conseil municipal réuni être ajoutée à l'ordre du jour de la séance en cours.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 21 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire, de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

L'adjoint compétent et le conseiller délégué de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le maire seul l'y rappelle.

Le temps d'intervention d'un orateur ne pourra dépasser dix minutes par délibération afin de respecter le bon déroulement des débats et le pluralisme.

### **Article 22 : Débats budgétaires**

*Article L 2312-1 : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

Conformément aux dispositions qui accompagnent la mise en œuvre de la M 57, le maire pourra dans la limite de 7,5 % des crédits procéder à des virements nécessaires.

Pour les autres amendements au projet de budget, les commissions concernées seront consultées et les amendements feront l'objet de débats et de délibération.

~~Un amendement proposant une dépense supplémentaire doit être compensé par la réduction d'une autre charge ou une augmentation de recettes. Un amendement proposant une diminution de ressource doit être gagé par l'augmentation d'une autre recette ou une réduction de dépenses.~~

Lors du conseil municipal portant sur l'adoption du budget, le débat porte sur les grands équilibres ; toutes les questions de détail ayant déjà fait l'objet de débats au sein de la commission finances.

Le budget est voté par nature et par chapitre, et si le conseil municipal (à la majorité des membres) le demande, par article (article L. 2312-2).

Le conseil municipal se prononce sur chacune des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le conseil municipal se prononce sur les taux d'imposition.

#### **Article 23 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 1/3 des membres du conseil municipal.

#### **Article 24 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

#### **Article 25 : Clôture de toute discussion**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du maire ou d'un membre du conseil.

#### **Article 26 : Votes**

*Article L. 2121-20 CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

**Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.**

*Article L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclament,*

*2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

**Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :**

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

## CHAPITRE V - COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

### Article 27 : Comptes-rendus

Le compte-rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il contient également un résumé des questions diverses. Il appartient au secrétaire de séance de le préparer.

Une fois établi, le compte-rendu est transmis par courriel au conseil municipal.

Chaque compte-rendu est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le compte-rendu est affiché sur les panneaux réglementaires sous huitaine. Il présente une synthèse des délibérations et décisions du conseil. Il est tenu à la disposition des conseillers municipaux et du public. Il est consultable sur le site internet de la commune.

### Article 28 : Liste des délibérations

*Article L. 2121-25 : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

### Article 29 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre des membres présents et représentés, les votes. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil municipal.

Ces extraits sont signés par le maire ou l'adjoint délégué.

### Article 30 : Documents budgétaires

*Article L. 2313-1 : Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie-annexe où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur modification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

### Article 31 : Supports de communication

La Commune de CHABNAIS dispose de plusieurs supports de communication alimentés par les services ou par les élus : Adjoints au Maire ou Conseillers Délégués.

Ces supports sont les suivants :

- Site internet : chabanais.fr
- Compte Facebook : « Chabanais au fil de l'eau » y sont recueillies des informations d'ordre général (travaux communaux - travaux prestataires extérieurs (électricité, eau, assainissement, fibre, etc) - planning collecte des déchets )
- Compte Instagram : y figureront des informations d'ordre culturel, sportif et associatif, des informations liées à la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel.

- Panneaux d'affichage communaux destinés à recevoir la copie d'actes administratifs réglementaires
- Panneaux d'affichage publicitaires destinés à recevoir le plan de la Commune de CHABANAIS ainsi que les informations liées à l'Associations des Artisans Commerçants et Industries du territoire chabanois et de sa périphérie.

### **Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

SDEG 16 -Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la Charente

Monsieur Alain PERCHE (T) - Madame Marie-Jo BUHAJ (S)

SIAEP Nord Est Charente

Monsieur Alain PERCHE (T)- Monsieur Stéphane LOISEAU (S)

Syndicat de la Fourrière

Madame Bernadette DIDIER (T) - Monsieur Pascal BIGOT (S)

Bassin versant

Madame Marie-Jo BUHAJ (T) - Monsieur Vincent DELAHAYE (S)

Charente Eaux

Monsieur Vincent DELAHAYE (T) - Madame Marie-Jo BUHAJ (S)

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente

Monsieur Alain PERCHE (T)

Conseil d'Administration du Collège Jean-Baptiste de la QUINTINIE

Monsieur Le Maire

AAPECL

Monsieur Stéphane LOISEAU (T) - Monsieur Marc CAHU (T) - Madame Sandrine JUDGE (T) -

Monsieur Axel-Romain BERNARD (T)

Comité de Jumelage GIESEN

Monsieur Eric QUINTANE (T) - Monsieur José DELIAS (T)

ADMR

Madame Béatrice GANTEILLE (T) - Madame Nadia MOREL (T) - Madame Christine DOUZENEL (T)

Correspondant Défense

Monsieur Marc CAHU (T)

T : Titulaire S : Suppléant

### **Article 33 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de plus d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 34 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable dès son approbation.